

ADMINISTRATION COMMUNALE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE
Avenue Charles Thielemans 93
1150 BRUXELLES

Service secrétariat

Réponse à une question écrite d'un conseiller communal

INTERPELLATION TRANSFORMÉE EN QE AU CC DU 07/03

Demande de :	Anne-Charlotte d'Ursel
Date :	07/03/2023
Adressée à :	Alexandre Pirson

Titre de l'interpellation :

Le chancre 2, 4, 6 avenue Parmentier

Interpellation :

A. Exposé

Qui ne pourrait être étonné à l'entame de l'une des plus jolies avenues de la commune de tomber sur un chancre qui dure déjà depuis plusieurs années ? 3 belles maisons trônent fièrement du haut de leur promontoire. En s'approchant, on remarque que deux d'entre elles menacent de s'écrouler. Des actes de vandalisme ont été perpétrés. Des vitres cassées. Des squatteurs y ont apparemment régulièrement élu « domicile » courant un risque énorme pour leur sécurité. Des déchets, gravas, dépôts clandestins y étaient entreposés. Récemment le site a été nettoyé et des clôtures ont été installées tout autour des 3 « propriétés » pour empêcher d'y entrer.

B. Questions posées au Collège des Bourgmestre et Echevins

Monsieur le Bourgmestre, depuis quand dure ce dossier ? Pourriez-vous nous expliquer ses rétroactes et l'issue que vous y voyez ? Pourquoi nous en sommes là aujourd'hui ? Un projet d'immeuble à appartements semble avoir fait l'objet d'une enquête publique et obtenu un avis favorable de la commune. Confirmez-vous que l'entrepreneur qui a racheté les 3 maisons a reçu un permis de bâtir en septembre 2022. Pourquoi n'a-t-il pas commencé à démolir les maisons ? Quel est l'arsenal de mesures dont dispose le Collège pour que le chantier démarre ? Y a-t-il encore une pierre d'achoppement qui empêcherait les travaux de commencer ? Si oui, comment la lever ? Quel est le timing que vous envisagez pour agir ?

Réponse de l'Échevin A. Pirson :

Chère Madame d'Ursel,

Voici les rétroactes du dossier :

Il s'agit ici d'une procédure de permis d'urbanisme visant à démolir deux maisons et un immeuble de rapport et construire un immeuble de 16 logements :

- 19/12/2019 : dépôt de la demande de permis
- 11/09/2020 : accusé de réception dossier complet
- 20/10/2020 : Commission de concertation
- 15/12/2021 : permis octroyé par le Collège des Bourgmestre et Echevins (DB355/2021)

Le long délai entre la commission de concertation et la délivrance s'explique par différentes modifications de plans nécessités par des impositions du SIAMU. Nous n'avons malheureusement aucune prise d'action là-dessus.

Le permis est valable 3 ans, le demandeur doit démarrer les travaux de manière significative avant le 15/12/2024.

Le 31/10/2022, nous avons adressé un courrier au propriétaire afin qu'il sécurise les terrains des habitations. Ce qui a été fait.

Nous avons pris contact avec l'architecte, les appels d'offre sont en cours, ils prévoient un début de chantier en septembre 2023.

Nous resterons attentifs, d'ici là, à ce que les lieux ne présentent aucun danger pour la population.

C'est la liberté de propriété, nous ne pouvons forcer un propriétaire à construire. Le seul levier dont dispose la commune consiste à faire respecter les normes de sécurité, ce que nous avons fait en imposant au propriétaire de sécuriser les lieux comme il se doit et d'en empêcher l'accès.

Fait à Woluwe-Saint-Pierre, le 09/03/2023

L'échevin délégué,

Signature

